Informations de base

1994/0326(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Statut des fonctionnaires CE: assimilation du Comité Économique et Social CES et du Comité des régions aux institutions **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	JURI Juridique et droits des citoyens	ROTHLEY Willi (PSE)	02/02/1995
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1942	1996-07-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0601	Résumé
07/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/1995	Vote en commission		Résumé
11/04/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0079/1995	
18/05/1995	Débat en plénière		
30/11/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0599	Résumé
08/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0326(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 024
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/06521

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0079/1995 JO C 126 22.05.1995, p. 0003	11/04/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0273/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0360-0471	19/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0601 JO C 382 31.12.1994, p. 0003	13/12/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0599 JO C 041 13.02.1996, p. 0012	30/11/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1354
JO L 175 13.07.1996, p. 0001 Résumé

Statut des fonctionnaires CE: assimilation du Comité Économique et Social CES et du Comité des régions aux institutions

1994/0326(CNS) - 30/11/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris l'amendement du Parlement européen visant à intégrer le médiateur dans la liste des institutions assimilées aux institutions communautaires. Ella a en outre ajouté un nouveau paragraphe précisant que les autorités qui exercent à l'égard des

fonctionnaires de ces institutions (CES, Comité des Régions, Médiateur) le pouvoir de nomination, seront déterminées par leurs règlements intérieurs respectifs.

Statut des fonctionnaires CE: assimilation du Comité Économique et Social CES et du Comité des régions aux institutions

1994/0326(CNS) - 08/07/1996 - Acte final

-OBJECTIF : assimiler le Comité Economique et Social, le Comité des Régions et le Médiateur européen aux institutions communautaires pour ce qui est de l'application du statut des fonctionnaires. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement (EURATOM, CECA, CE) n°1354/96 du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n°259/68 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le règime applicable aux autres agents de ces Communautés. -CONTENU : Le règlement vise : .d'une part, à supprimer la référence faite à la Cour des comptes à l'article premier, al.2 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n°259/68 qui faisait de cette institution une institution assimilée aux institutions communautaires pour ce qui est de l'application du statut des fonctionnaires (en effet cetteinstitution est devenue une institution communautaire de plein droit depuis l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht); .d'autre part, à assimiler le Comité des Régions, le Comité Economique et Social et le Médiateur aux institutions communautaires pour ce qui est de l'application du statut des fonctionnaires. Parallélement, les autorités qui exercent à l'égard des fonctionnaires de ces institutions (CES, Comité des Régions, secrétariat du Médiateur) le pouvoir de nomination, seront déterminées par leurs règlements intérieurs respectifs. -ENTREE EN VIGUEUR : 13.07.1996. Le règlement est applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du TUE (01.11.1993).

Statut des fonctionnaires CE: assimilation du Comité Économique et Social CES et du Comité des régions aux institutions

1994/0326(CNS) - 19/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de réglement sous réserve d'une seule modification : le PE ajoute à la liste des institutions assimilées aux institutions communautaires, le médiateur nommé par le Parlement Européen. En effet, son statut et les conditions générales de son exercice définies dans une décision du PE du 09.03.1994 (JO L.113/94), prévoit que le médiateur serait assisté d'un secrétariat et que, pour toute question concernant son personnel, le médiateur aurait le même statut que les institutions au sens du statut des fonctionnaires des Communautés ; en conséquence cette modification du statut s'impose.

Statut des fonctionnaires CE: assimilation du Comité Économique et Social CES et du Comité des régions aux institutions

1994/0326(CNS) - 13/12/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement vise à modifier le règlement (CEE, Euratom, CECA) n°259/68 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés. Cette modification vise : - d'une part, à supprimer la référence faite à la Cour des comptes à l'article premier, al.2 de ce règlement qui faisait de cette institution une institution assimilée aux institutions communautaires pour ce qui est de l'application du statut des fonctionnaires (en effet cette institution est devenue une institution communautaire de plein droit depuis l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht); - d'autre part, à ajouter le Comité des Régions comme institution assimilée (au même titre que le Comité Economique et Social) pour l'application du statut des fonctionnaires.